

**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	06
- votants :	08
- Pour :	08
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE

CONVOCACTION :

**19/09/2024**

DATE D’AFFICHAGE :

**01/10/2024****N°35/2024****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, le **conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : Pierre RIMATTEI, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI, Cosmas MAILLIS.

**Absents** : Emile CARRARA, Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Corinne WENDLING, Laurence NAPOLI-MELIO.

**Procurations** : Laurence NAPOLI MELIO à Cosmas MAILLIS, Corinne WENDLING à Antonia MELIO.

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

**Objet :**

Approbation de la convention relative à l'Opération de Revitalisation (ORT) du Territoire couvrant le Cap corse

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

En 2022, la Communauté de Communes du Cap Corse a débuté la mise en oeuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) c'est-à-dire la mise en oeuvre d'un projet global de territoire pour améliorer son attractivité en agissant sur le logement, le tissu commercial et artisanal, les services publics, les aménagements urbains, ...

Cette ORT est permise par l'article L. 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; l'ORT est une boîte à outils évolutifs au service des territoires.

Cette démarche de mise en oeuvre d'une ORT a été initiée en raison de la labellisation Petites Villes de Demain (PVD) bénéficiant à la commune de Luri.

Pour rappel, le programme PVD, piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), apporte à des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens d'élaborer et concrétiser leurs projets pour rendre leur territoire plus attractif. Ce programme constitue un ensemble de dispositifs au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La combinaison de ces deux démarches permet, donc, d'activer différentes mesures et effets juridiques permis par le programme PVD et l'ORT dans l'objectif d'améliorer l'attractivité du territoire.

Toutefois, l'observation des particularités géographiques du Cap Corse a rapidement amené à considérer, de manière partagée, que la revitalisation de ce territoire devait nécessairement passer aussi par le confortement d'autres petites centralités, relais au service d'un maillage équilibré, cohérent et adapté de ce territoire.

Ainsi, l'élaboration du projet de revitalisation de territoire devait être réfléchi au niveau intercommunal en tenant compte de la centralité de Luri et d'autres polarités urbaines.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Cap Corse a mandaté le groupement Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)/Pivadis pour mener l'étude pré opérationnelle de mise en oeuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire sur l'ensemble du Cap Corse ; cette étude a été effectuée de juin 2023 à juin 2024.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial, six orientations stratégiques ont été définies :

- OS 1 : Adapter et développer l'offre de logement pour répondre aux besoins et améliorer l'attractivité du territoire
- OS 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- OS 3 : Améliorer l'offre de services
- OS 4 : Désenclaver le territoire

OS 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, et assurer la transition écologique du territoire  
OS 6 : Renforcer la cohésion territoriale et les solidarités.

Ainsi que les secteurs d'intervention prioritaires, intitulés « secteurs ORT » :

Commune de Luri (PVD) : secteurs A Piazza et Santa Severa

Commune de Brando : secteur Erbalonga

Commune de Rogliano : secteur Macinaghju

Commune de Centuri : secteur du port

Commune de Canari : secteur regroupant les hameaux de Vignale, Chine, Pieve, Olmi, Piazza et Longa

Un programme d'actions évolutif composé de 49 fiches-action a également été élaboré ; il traduit la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques.

Ainsi, concernant la commune de Centuri, le secteur ORT concerne le port et ses alentours. De même, 24 fiches-action peuvent bénéficier directement au projet de territoire porté par la commune de Centuri.

La convention ORT/PVD vise, donc, à matérialiser cette stratégie de revitalisation et à organiser sa mise en œuvre, dans le temps et l'espace, et avec toutes les parties y concourant.

Il est, donc, proposé au conseil municipal d'approuver la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire/Peites Ville de Demain et d'autoriser le maire à signer cette convention avec l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes du Cap Corse, les communes de Luri, de Brando, de Canari, de Rogliano et la Banque des Territoires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver le projet de convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire relative au Cap corse et ses annexes, documents joints à la présente délibération
- D'autoriser le maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 28 septembre 2024.

Le Maire,  
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombres de conseillers :  
- en exercice : 11  
- présents : 06  
- votants : 08  
- Pour : 08  
- Contre : 00  
- Abstentions : 00

DATE DE  
CONVOCATION :  
**19/09/2024**  
DATE D’AFFICHAGE :  
**01/10/2024**

**N°36/2024****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : Pierre RIMATTEI, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI, Cosmas MAILLIS.

**Absents** : Emile CARRARA, Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Corinne WENDLING, Laurence NAPOLI-MELIO.

**Procurations** : Laurence NAPOLI MELIO à Cosmas MAILLIS, Corinne WENDLING à Antonia MELIO.

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire.

**OBJET**  
BP M57

Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le conseil municipal, dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi non permanent d'adjoint technique territorial**, en vue d'assurer la propreté, l'entretien des voiries, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, d'une durée de **20h00 de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois**.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriale


Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi **non permanent** d'adjoint **technique territorial** en vue d'assurer la propreté, l'entretien des voiries, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **20h00 de service hebdomadaire** pour une période de **12 mois**,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3e échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 28 septembre 2024.

  
Le Maire,  
Pierre RIMATTEL



**MAIRIE DE CENTURI**

20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 06
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE  
CONVOCATION :**19/09/2024**

DATE D'AFFICHAGE :

**01/10/2024****N°37/2024****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

**Présents** : Pierre RIMATTEI, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Antonia MELIO, Jean-Antoine RINGIONI, Cosmas MAILLIS.

**Absents** : Emile CARRARA, Roch-Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Corinne WENDLING, Laurence NAPOLI-MELIO.

**Procurations** : Laurence NAPOLI MELIO à Cosmas MAILLIS, Corinne WENDLING à Antonia MELIO.

Madame Antonia MELIO a été élue secrétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. La SAFER est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir les activités agricoles et foncières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier.

Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la commune peut saisir la SAFER Corse pour :

- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière.

Conformément à l'art R.141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption de la commune ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'art L.141.1 du code rural ;
- La gestion du patrimoine agricole de la commune ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire du portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour les motifs agricole, environnemental ou de développement local.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- Adopter les termes de la convention d'intervention foncière ;
- Autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte les conclusions du rapport qui précède, et les convertit en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 28 septembre 2024.

Le Maire, Pierre RIMATTEI

